



ARRETE MUNICIPAL N°A.2024.G.320

Portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules durant le passage du Tour de France Femmes avec Zwift 2024, le dimanche 18 août 2024

Commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** Le Code de la Voirie routière ;
- VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, par la loi n°83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** La demande formulée le 24 mai 2024 par Monsieur Antoine SAINT-PAUL, Assistant Commissariat Général d'Amaury Sport Organisation, relative au passage du Tour de France Femmes avec Zwift 2024, le dimanche 18 août 2024 empruntant certains axes routiers traversant le territoire communal de Faverges-Seythenex ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules, sur les axes routiers cités à l'article N°1 du présent arrêté municipal et empruntés par l'épreuve cycliste dénommée « Le Tour de France Femmes », afin d'assurer la sécurité des participants et du public de ladite épreuve sportive.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 18 août 2024, de 11 heures 30 à 14 heures 00, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront strictement interdits sur les axes suivants :

- Route du Noyeray ;
- Route de Thônes ;
- Rue de la Gare ;
- Rue Gambetta ;
- Rue Carnot ;
- Rue Simon Tissot-Dupont ;
- Route Départementale N°12 (Route de Tamié).

ARTICLE 2 : La signalisation et les barrières de sécurité correspondantes seront mises en place par les Services Techniques de la commune de Faverges-Seythenex la veille de l'épreuve sous le contrôle de la Cheffe des Services Techniques municipaux ou de son représentant.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal de deuxième classe, Responsable du poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : 24 JUIL. 2024 Notifié à l'intéressé(e) le : 24 JUIL. 2024	Fait le 22 juillet 2024, Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjoint Délégué,   Marc BRACHET
--	---

Destinataires :

* Monsieur le Préfet de Haute-Savoie	1	* M. Gaillard	1
* Gendarmerie	1	* Mme Brassoud	1
* Direction Générale des Services	1	* M. Vignier	1
* Centre Technique Départemental	1	* Mme Dumont-Thiollière	1
* Centre de Secours	1	* Mme Beaumont	1
* Services Techniques	1	* M. Brachet	1
* Police Municipale	1	* Mme Boisson	1
* Service DESCCA	1	* M. Portier	1
* Affichage-Presses-Communication	1		
* Registre	1		
* Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	1		
* Monsieur Christian Prudhomme, Directeur du Tour de France	1		